



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-011-2016-05

PUBLIÉ LE 11 MAI 2016

Sommaire

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

IDF-2016-03-03-001 - Délégation de signature PCE 12ème arrondissement (1 page)	Page 3
IDF-2016-04-06-009 - Délégation de signature SIE 17 MONCEAU EPINETTES (3 pages)	Page 5
IDF-2016-03-02-001 - Délégation de signature SIE 19 BUTTES CHAUMONT (3 pages)	Page 9
IDF-2016-05-02-014 - Délégation de signature SIE 16 AUTEUIL (3 pages)	Page 13
IDF-2016-01-18-001 - Délégation de signature SIE 17 LES TERNES (3 pages)	Page 17
IDF-2016-04-14-008 - Délégation de signature SIE 18 GRANDES CARRIERES (3 pages)	Page 21
IDF-2016-01-04-001 - Délégation de signature SIE 8 ROULE ARTOIS (3 pages)	Page 25
IDF-2016-05-02-013 - Délégation de signature SIP 10 SUD (3 pages)	Page 29
IDF-2016-03-01-002 - Délégation de signature SIP 17 REIMS (3 pages)	Page 33
IDF-2016-04-18-028 - Délégation de signature SIP 19 BUTTES CHAUMONT (3 pages)	Page 37
IDF-2016-04-01-002 - Délégation de signature SIP 20 PERE LACHAISE (3 pages)	Page 41

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

IDF-2016-05-10-002 - Arrêté 2016-DRIEE-IdF-193 portant subdélégation de signature de Monsieur Jérôme GOELLNER, ingénieur général des mines, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France à ses collaborateurs (10 pages)	Page 45
---	---------

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

IDF-2016-03-03-001

Délégation de signature PCE 12ème arrondissement

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
 DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ILE DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
 Pôles Gestion Fiscale
 Pôle contrôle et expertise du 12ème
 27 bis rue des Meuniers
 75602 Paris cedex 12

**Arrêté portant délégation de signature
 en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

La responsable du pôle contrôle expertise de Paris 12ème

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous aux agents désignés ci-après :

	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
CORTADE JULIETTE	Inspectrice	15 000€	15 000€
GIMENES BRUNO	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
KADDANI MARYSE	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
PINAULT PATRICIA	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
ROUX ARMELLE	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
TOBIAS THIERRY	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
YUNTA-KREMER OLGA	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
BRAUD HELENE	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
ROLLAND MARIANNE	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
RECHAUSSAIRE NATHALIE	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
LEROU ALAIN	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €

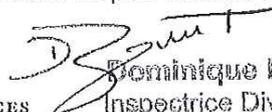
Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de département de Paris

A Paris le 3 Mars 2016

La responsable du pôle contrôle expertise

MINISTÈRE DES FINANCES
 ET DES COMPTES PUBLICS


Dominique BONNET
 Inspectrice Divisionnaire

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

IDF-2016-04-06-009

Délégation de signature SIE 17 MONCEAU EPINETTES



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ILE
DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
PÔLES DE GESTION FISCALE
SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES
17E MONCEAU EPINETTES
6a bd de Reims
75844 Paris cedex17

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

La comptable, responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 17ème MONCEAU EPINETTES
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. NINOU Gérard, inspecteur divisionnaire, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 17ème MONCEAU EPINETTES, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Danielle CHABAUD	Rémi ROUSSET	Clément ENDERLIN
------------------	--------------	------------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Audrey MARMIN	Stéphane RELION	Catherine TCHISSAMBOU
Laurys DESPLANS	Romain DEYTS	Noura BOUCETHA
Sophie CAREMIAUX	Alexandre PRUDENT	Laurent SERIEYS
Matthieu MORIN	Françoise MARY	Cyrille MAUBOIS
Joëlle BERENGUER	Xavier ROHARD	Ronan LE DIGARCHER
Aurélie RICHER		

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

David TIAN SIO PO	Lucienne TOCNY	María Dolores SARNA
Yann EDY	Alain TESTA	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
Danielle CHABAUD	Inspectrice	15 000 €
Rémi ROUSSET	Inspecteur	15 000 €
Clément ENDERLIN	Inspecteur	15 000 €
Audrey MARMIN	Contrôleuse	10 000 €
Stéphane RELION	Contrôleur	10 000 €
Catherine TCHISSAMBOU	Contrôleuse	10 000 €
Laurys DESPLANS	Contrôleur	10 000 €
Romain DEYTS	Contrôleur	10 000 €
Noura BOUCETHA	Contrôleuse	10 000 €
Sophie CAREMIAUX	Contrôleuse	10 000 €
Alexandre PRUDENT	Contrôleur	10 000 €
Laurent SERIEYS	Contrôleur	10 000 €
Matthieu MORIN	Contrôleur	10 000 €
Françoise MARY	Contrôleur	10 000 €
Cyrille MAUBOIS	Contrôleur	10 000 €
Joëlle BERENGUER	Contrôleur	10 000 €
Aurélie RICHER	Contrôleur	10 000 €
Xavier ROHARD	Contrôleur	10 000 €
Ronan LE DIGARCHER	Contrôleur	10 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

A Paris, le 06/04/2016

La comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Carole CUISSET



Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

IDF-2016-03-02-001

Délégation de signature SIE 19 BUTTES CHAUMONT



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS

Pôles de Gestion Fiscale

SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE PARIS 19^È

« Buttes Chaumont »

17, place de l'Argonne

75938 Paris cedex 19

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 19^È BUTTES
CHAUMONT,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217
de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction
générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale
des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable
publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Sylvain KUBIAK, inspecteur divisionnaire, adjoint au
responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 19^È « BUTTES CHAUMONT », à
l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission
partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet,
dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de
contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les
établissements sont situés dans le ressort du service ;

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
PHU Jonathan	inspecteur	15 000 €	15 000 €
GODOY Michel-Pierre	inspecteur	15 000 €	15 000 €
COQUILLARD Carole	inspectrice	15 000 €	15 000 €
BERTON Laurence	contrôleuse	10 000 €	10 000 €
NOEL Magalie	contrôleuse	10 000 €	10 000 €
PEAUCELLIER Christine	contrôleuse	10 000 €	10 000 €
GOUDIABY Abdoulaye	contrôleur	10 000 €	10 000 €
SALAGNAT Jean Claude	contrôleur	10 000 €	10 000 €
BERGER Olivier	contrôleur	10 000 €	10 000 €
MAKK Julien	contrôleur	10 000 €	10 000 €
JANET Cyril	contrôleur	10 000 €	10 000 €
PERNO Agnès	contrôleuse	10 000 €	10 000 €
LERAT Bertrand	contrôleur	10 000 €	10 000 €
PARISSE Sébastien	contrôleur	10 000 €	10 000 €
VERDIER Arnaud	contrôleur	10 000 €	10 000 €
FAIVRE Patrick	contrôleur	10 000 €	10 000 €
BELLEI Catherine	agente	2 000 €	2 000 €



Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de PARIS.

A PARIS, le 02 mars 2016

Le chef de service comptable, responsable de service
des impôts des entreprises,

Christian NEGRE

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

IDF-2016-05-02-014

Délégation de signature SIE 16 AUTEUIL



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
POLES DE GESTION FISCALE
S.I.E. Paris 16^{ème} Auteuil
12 rue George Sand -- 75796 PARIS cedex 16

DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, Monsieur Alain HUBERTY, responsable du service des impôts ds entreprises de Paris 16^{ème} Auteuil ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

- Madame Michèle CUCCHIETTI, inspectrice des finances publiques ;
- Monsieur Youssef LAALEJ, inspecteur des finances publiques ;

adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de Paris 16^{ème} Auteuil, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

À
MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme Sarah DJEZAIRI	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Robin GUIOMAR	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Ahcene MOUHOU	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Anne PAJOR	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Pierre SORIA	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
Monsieur Philippe RIBES	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
Monsieur. Ahcene MOUHOUB	Contrôleur des finances publiques	10 000 €

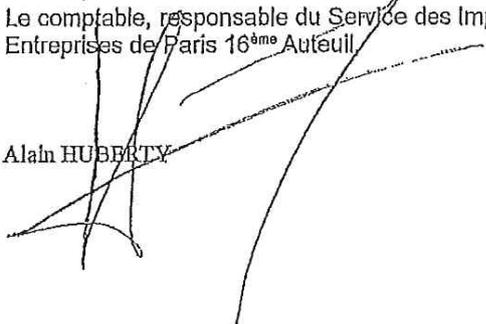
Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 02 mai 2016

Le comptable, responsable du Service des Impôts des
Entreprises de Paris 16^{ème} Auteuil

Alain HUBERTY



Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

IDF-2016-01-18-001

Délégation de signature SIE 17 LES TERNES



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ÎLE DE FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS
PÔLE DE GESTION FISCALE
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE
PARIS 17^{ème} Les Ternes
6A boulevard de Reims 75017 Paris

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Paris 17^{ème} Les Ternes,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Fred JEAN, inspecteur divisionnaire, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Paris 17^{ème} Les Ternes, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 €
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - b) tous actes d'administration et de gestion du service.

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

SOULIE Patrick	TEMPLET Lionel	
----------------	----------------	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

GUILLOTEAU Valérie	NENOT Nathalie	KINDTS Wilfried
DURANTON Elisabeth	NGUYEN Hung-Hien	GRIESMANN Florence
DUHAMEL Mathilde	DELIZEE Florence	BELKADI Lamia
BOURGET Anne-Lise	LAU Sihanna	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
SOULIE Patrick	Inspecteur	10 000 €
TEMPLET Lionel	Inspecteur	10 000 €
GUILLOTEAU Valérie	Contrôleuse	8 000 €
NENOT Nathalie	Contrôleuse	8 000 €
KINDTS Wilfried	Contrôleur	8 000 €
BOURGET Anne-Lise	Contrôleuse	8 000 €
NGUYEN Hung-Hien	Contrôleur	8 000 €
GRIESMANN Florence	Contrôleuse	8 000 €
DUHAMEL Mathilde	Contrôleuse	8 000 €
DURANTON Elisabeth	Contrôleuse	8 000 €
BELKADI Lamia	Contrôleuse	8 000 €
DELIZEE Florence	Contrôleuse	8 000 €
SABEAU Sébastien	Contrôleur	8 000 €
LAU Sihanna	Contrôleuse	8 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

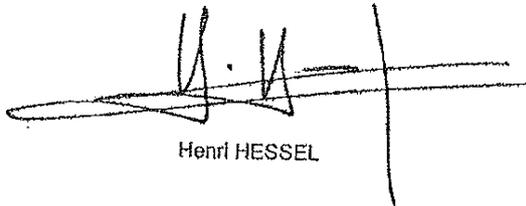
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
SOULIE Patrick	Inspecteur	15 000 €	10 000 €
TEMPLET Lionel	Inspecteur	15 000 €	10 000 €
GUILLOTEAU Valérie	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €
NENOT Nathalie	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €
KINDTS Wilfried	Contrôleur	10 000 €	8 000 €
BOURGUET Anne-Lise	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €
NGUYEN Hung-Hien	Contrôleur	10 000 €	8 000 €
GRIESMANN Florence	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €
DUHAMEL Mathilde	Contrôleur	10 000 €	8 000 €
DURANTON Elisabeth	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €
BELKADI Lamia	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €
DELIZEE Florence	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €
SABEAU Sébastien	Contrôleur	10 000 €	8 000 €
LAU Sithanna	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

A Paris, le 18 janvier 2016

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises de Paris 17^{ème} LES TERNES



Henri HESSEL

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

IDF-2016-04-14-008

Délégation de signature SIE 18 GRANDES CARRIERES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ILE
DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
POLE DE GESTION FISCALE
SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE PARIS 18^e
GRANDES CARRIERES
61, rue Eugène Carrières
75875 PARIS cedex 18

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de GRANDES CARRIERES 61, rue Eugène Carrière 75875 PARIS cedex 18,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Driss BOULAKHRIF, inspecteur divisionnaire des finances publiques et Madame Isabelle RONTES, inspectrice des finances publiques, fondée de pouvoir du responsable du service des impôts des entreprises de Grandes Carrières, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal et de recouvrement, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 60 000 € par demande ;

5°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

6°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme Caroline BELHUMEUR, inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 15 000 € par demande ;

5°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

6°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme Catherine BOUCHEREAU	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Céline FERRO	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Sandrine FALQUERHO	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme Nathalie GEROUX	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Virginie MASSOLO	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Nathalie MIGNARDOT	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Sahondra RAMAHERISON	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Séverine ROUSSEL	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Sonia TISSOT	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Délie ZEBO	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M Sylvain BOUFFARD	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M Yannick ROQUES	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M Muhosa GAKUBA	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de Paris.

A Paris le 14 mars 2016

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,



Pascal LEMAIRE

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

IDF-2016-01-04-001

Délégation de signature SIE 8 ROULE ARTOIS



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ÎLE
DE FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS
POLES DE GESTION FISCALE
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE PARIS
8ème ROULE-ARTOIS
5 Rue de Londres
75816 PARIS cedex 09

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 8ème ROULE-ARTOIS

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

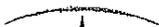
Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle BONNET, inspectrice divisionnaire, Adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 8ème ROULE-ARTOIS, à l'effet de signer ;

Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain PEAN-CHATELAIN, inspecteur, adjoint par intérim au responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 8ème ROULE-ARTOIS, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;


MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
BONNET Isabelle	Inspectrice Divisionnaire	60 000,00 €
PEAN- CHATELAIN Alain	Inspecteur	60 000,00€

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

N'GOM Amadou	
--------------	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

EL-KHADIRI Simone	PAULUS Michèle	ROBINEAU Nicolas
BRAS Jean-Michel	PAGEOT Christiane	GRESSIER Michelle
MOLLA-ALI Jessyca	MEJEAN Elise	FOFANA Dramane
JOUBERT Valérie	SONGOMALET Evariste	OUACEL Samia

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

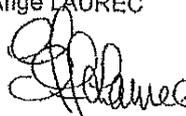
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
N'GOM Amadou	Inspecteur	15 000,00 €
PAGEOT Christiane	Contrôleuse principale	10 000,00 €
JOUBERT Valérie	Contrôleuse principale	10 000,00 €
EL-KHADIRI Simone	Contrôleuse	10 000,00 €
PAULUS Michèle	Contrôleuse	10 000,00 €
MEJEAN Elise	Contrôleuse	10 000,00 €
BRAS Jean-Michel	Contrôleur	10 000,00 €
ROBINEAU Nicolas	Contrôleur	10 000,00 €
GRESSIER Michèle	Contrôleuse	10 000,00 €
SONGOMALET Evariste	Contrôleur	10 000,00 €
FOFANA Dramane	Contrôleur	10 000,00 €
MOLLA-ALI Jessyca	Contrôleuse	10 000,00 €
OUACEL Samia	Contrôleuse	10 000,00 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

A Paris, le 04/01/2016

Le comptable, responsable de service des
impôts des entreprises
du 8ème ROULE-ARTOIS
Marie-Ange LAUREC



Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

IDF-2016-05-02-013

Délégation de signature SIP 10 SUD



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ÎLE DE FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS

POLE DE GESTION FISCALE

S.I.P Paris 10^{ème} Sud
5 Cité Paradis
75475 PARIS cedex 10

DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, Monsieur Alain ROCHE, responsable du service des impôts des particuliers (SIP) de Paris 10^{ème} Sud,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 des son annexe II et les articles 212 et 217 de son annexe IV;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247, L.257 A et R*247-4 et suivants;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16;

Arrête

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Camille GOMEZ, inspectrice des finances publiques, adjointe au Responsable du SIP, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale ou d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mises en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service .

En l'absence du responsable du service et de son adjointe, cette même délégation est en outre donnée à Madame Françoise LAURENS, contrôleuse des finances publiques,



Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme Delphine MIALHE	M. Marc SEBBANE .	Mme Chantal TIRABASSI
---------------------	-------------------	-----------------------

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

M, Patrick BULTEL	M, Khalid ERRAHMANI	Mme Corinne GALEOTTI
M. Sylvain GOISMIER	Mme Emmanuelle GOSSART	Mme Angélique TISON

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
Mme Camille GOMEZ	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
Mme Maryse GEA	Contrôleuse principale des finances publiques	1 000 €
Mme Françoise LAURENS	Contrôleuse des finances publiques	1 000€
Mme Irène MOULOUNGUI	Contrôleuse des finances publiques	1 000 €
M. Kévin VOIRIN	Agent des finances publiques	1 000 €

Article 4 (Accueil des SIP Paris 10^{ème})

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme Delphine MIALHE	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M, Marc SEBBANE	Contrôleur des finances publiques	10 000€	10 000 €
Mme Chantal TIRABASSI	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000€	10 000 €
M, Patrick BULTEL	Agent des finances publiques	2 000 €	-
M, Khalid ERRAHMANI	Agent des finances publiques	2 000 €	-
Mme Corinne GALEOTTI	Agente principale des finances publiques	2 000 €	-
M, Sylvian GOISMIER	Agent des finances publiques	2 000 €	-
Mme Emmanuelle GOSSART	Agente principale des finances publiques	2 000 €	-
Mme Angélique TISON	Agente des finances publiques	2 000 €	-

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP Paris 10^{ème} Nord , SIP Paris 10^{ème} Sud.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris le 2 mai 2016

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers


Alain ROCHE

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

IDF-2016-03-01-002

Délégation de signature SIP 17 REIMS



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
Pôles Gestion Fiscale
SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS PARIS 17ème REIMS
6A Bvd de Reims
75844 Paris Cedex 17

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Le comptable, Responsable du Service des impôts des particuliers de Paris 17ème REIMS,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame DIME Chantal, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Paris 17ème REIMS , à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, de prendre les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les avis de mise en recouvrement ;

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances au titre des procédures collectives ou de toute autre procédure ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet aux agents désignés ci-après, dans les limites suivantes :

Nom et prénom des agents	Grade	Seuil
M. MARTINIE Aurélien M. RODRIGUES Georges M. CAMUS Emmanuel MME VIMEUX Suzelle	Inspecteur des Finances Publiques Inspecteur des Finances Publiques Inspecteur des Finances Publiques Inspecteur des Finances Publiques	15 000 €
MME COUIC Lysiane M. PEDUSSAULT Nicolas MME AIT BRAHAM Nadia MME AVRONSAART Isabelle MME ADAM Emmanuelle M. GASTOU Claude MME BAILLY-BAPIN Christine M. BRUNET Jonathan M. RODET Stéphane M. GUILBAUD Jocelyn	Contrôleur des Finances Publiques Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €
MME JANAH-MARTINS Olga M. BRESTIC Bertrand MME SCHOENE Elsa MME DELPOUVE-MAES Emilie MME BISSINGOU Claude-Estelle M. LAURET Samuel M. FOUCHET Gilles M. FERIAU Ludovic	Agent des Finances Publiques Agent des Finances Publiques	2 000 €

Article 3

1°) Délégation de signature est donnée aux Inspecteurs des Finances publiques désignés ci-après à l'effet de signer :

a) les décisions gracieuses et contentieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée de 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les avis de mise en recouvrement, les mises en demeure de payer, les actes de poursuite et les déclarations de créances ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service ;

M. MARTINIE Aurélien
M. CAMUS Emmanuel
MME VIMEUX Suzelle
M. RODRIGUES Georges

2°) Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- a) les décisions gracieuses et contentieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - b) les demandes de renseignement, les bordereaux de situation fiscale et les extraits de rôles ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
MME DELBRUEL Céline	Contrôleur	500 €
MME SANSON Jasmine	Contrôleur	500 €
MME GUERIN Emilie	Contrôleur	500 €
M. COTHENET Pierre	Contrôleur	500 €
MME ANDRAULT Francine	Contrôleur	500 €
M GUILBAUD Jocelyn	Contrôleur	500 €
M. PINON Jacques	Agent	300 €
M. DUTOT Serge	Agent	300 €
MARRINDEL Samuel	Agent	300 €
M GALHAUT Benoît	Agent	300 €

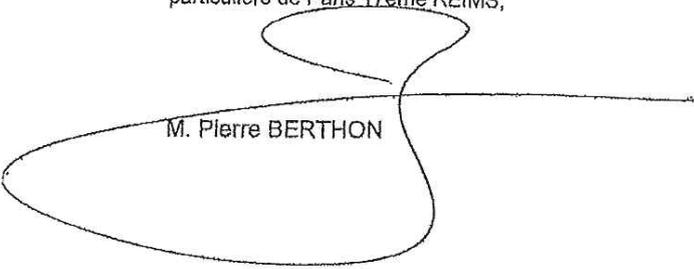
Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 01/03/ 2016

Le comptable public, responsable du service des impôts des particuliers de Paris 17ème REIMS,

M. Pierre BERTHON



Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

IDF-2016-04-18-028

Délégation de signature SIP 19 BUTTES CHAUMONT



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
Pôle Gestion Fiscale Paris Nord-Est
Service des Impôts des Particuliers
de PARIS 19ème « Buttes-Chaumont »
17 Place de l'Argonne
75019 PARIS

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Le Comptable Public, Responsable du SIP de PARIS 19ème « Buttes-Chaumont »

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R^A 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 6°) tous actes d'administration et de gestion du service.

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
ANNEBICQUE Bernard	Inspecteur Divisionnaire	60 000 €	60 000 €
BAREGE Pascal	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
BRAULT Julien	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
COUHARDE Murielle	Inspectrice	15 000 €	15 000 €

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de recouvrement contentieux et gracieux, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
CLERC Anne	Contrôleur Principal	10 000 €
LÉFEBVRE Patricia	Contrôleur Principal	10 000 €
PIRART Sylvie	Contrôleur Principal	10 000 €
ROUSSEL Bertrand	Contrôleur Principal	10 000 €
SEVIN Véronique	Contrôleur Principal	10 000 €
DUBOZ Martine	Contrôleur Principal	10 000 €
CHAMBON Barthélémy	Contrôleur	10 000 €
DOMBROWSKI Cynthia	Contrôleur	10 000 €
DUDON Nicole	Contrôleur	10 000 €
GRANGE Adrien	Contrôleur	10 000 €
KAYMAK Leyla	Contrôleur	10 000 €
RICHARD Jean-François	Contrôleur	10 000 €
ASSELE Hélène	Agent administratif	2 000 €
BODIN Emmanuel	Agent administratif	2 000 €
CERY Christine	Agent administratif	2 000 €
DÉVILLE David	Agent administratif	2 000 €
HARDY Ilona	Agent administratif	2 000 €
LACOUTURE Sandrine	Agent administratif	2 000 €
PASTOR Guillaume	Agent administratif	2 000 €
ROUSSINE Soizik	Agent administratif	2 000 €
VECTEN Anne	Agent administratif	2 000 €
AMZALLAG Yaffa	Agent administratif	2 000 €
BEZIAT Denis	Agent administratif	2 000 €

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau et aux agents désignés ci-dessous ;

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
HUBERT-DUPONT Isabelle	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
LACOMBRADÉ Gilles	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
LAPIERRE Sabine	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
ARFAOUI Ibtissame	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BEGUE Sophie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LÉCAILLE Bertrand	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
DUVAL Benoît	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
MONNIN Audrey	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BRIE Aurore	Agent Administratif	2 000 €	2 000 €
FURTADO Tony	Agent Administratif	2 000 €	2 000 €
ADEMAR Cindy	Agent Administratif	2 000 €	2 000 €
ALBERTOS Audrey	Agent Administratif	2 000 €	2 000 €
FARGEON Odellia	Agent Administratif	2 000 €	2 000 €
MOUTOU Armel	Agent Administratif	2 000 €	2 000 €
PAK Kennary	Agent Administratif	2 000 €	2 000 €
CHOURANE Pauline	Agent Administratif	2 000 €	2 000 €
MORA Grégory	Agent Administratif	2 000 €	2 000 €
QUEIROS Sara	Agent Administratif	2 000 €	2 000 €
RUIZ Anthony	Agent Administratif	2 000 €	2 000 €
HUGIN Stéphane	Agent Administratif	2 000 €	2 000 €
DIARRA Salimata	Agent Administratif	2 000 €	2 000 €

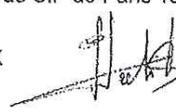
Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

A Paris, le 18 avril 2016

Le Comptable Public,
Responsable du SIP de Paris 19ème « Buttes-Chaumont »

Gérard PALIX



Gérard PALIX
Chef de Service Comptable

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

IDF-2016-04-01-002

Délégation de signature SIP 20 PERE LACHAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
POLES GESTION FISCALE
SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE PARIS 20^{ème} PERE LACHAISE
6, rue PAGANINI
75972 PARIS Cedex 20

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de **PARIS 20EME PERE LACHAISE**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Mme SALVADOR Armelle et M CONSTANT Frédéric**, inspecteurs, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de **PARIS 20EME PERE LACHAISE**, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

MONTFORT Jean-Luc	BIASCH Myriam	GROGNET Laurent
DORMIOLA Nadine	MILLIER David	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

CROCE Frédéric	BOUAKAZ Hacène	ILLOUZ Mélanie
NENE Maryvonne	NAHON Rémi	BERTRAND Patrick
GENOUX Jérôme	DABIN Claudine	ROUBAUD Régine
JAUDON Emilie	MACOINE Marie-Line	MARCHINI Caroline
SALENGH Géraldine	LAGEARD Chantal	DUNY Jean-Claude

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
TSEGUE Patrice	Contrôleur	5 000 €
CHENU Manuel	Contrôleur	5 000 €
VARIN Christian	Contrôleur	5 000 €
DIERYCKX Samuel	Contrôleur principal	5 000 €
AHIELA Thierry	Contrôleur principal	5 000 €
QUILFEN Sylvie	Contrôleur	5 000 €
CAZES Jean Patrick	Contrôleur	5 000 €
CAUDRELIER Matthieu	Contrôleur	5 000 €
SEBOUI Sabrina	Agent C	300 €
FARHAT Myriam	Agent C	300 €
DEDIEU Monique	Agent C	300 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

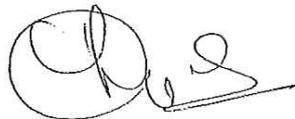
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses
ABRAHAMI Jean-Pierre	Contrôleur principal	10 000 €
MARQUE Stéphanie	Contrôleur	10 000 €

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant du **SIP de PARIS 20EME PERE LACHAISE**.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de PARIS.

A Paris, le 1er avril 2016
Le comptable, responsable de service des impôts
des particuliers,



Monique CARLES
Comptable Public

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement et de l'énergie

IDF-2016-05-10-002

Arrêté 2016-DRIEE-IdF-193 portant subdélégation de
signature de Monsieur Jérôme GOELLNER, ingénieur
général des mines, directeur régional et interdépartemental
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France à ses
collaborateurs



LE PREFET DE LA REGION ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE D'ILE DE FRANCE

Arrêté n°2016-DRIEE-IdF- 193
portant subdélégation de signature

Le directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de
l'Énergie d'Île-de-France

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la
République ;

VU le décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié relatif à l'organisation de
l'administration centrale du ministère de l'industrie, notamment son article 17 ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et
à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret
n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et
à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en
Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO ,
préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services
de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France

VU l'arrêté ministériel du 30 mars 2016, nommant M. Jérôme GOELLNER, directeur régional et
interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France à compter du
25 avril 2016,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-05-03-002 du 3 mai 2016 de monsieur le préfet de la région
Île-de-France, Préfet de Paris, portant délégation de signature à M. Jérôme GOELLNER
directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée, pour le département de Paris, à Madame Claire GRISEZ, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à Madame Aurélie VIEILLEFOSSE directrice-adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à Monsieur Pascal HERITIER, adjoint au directeur de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France et à Monsieur Jean-Michel ROULIÉ, secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à effet de signer les correspondances relevant des attributions de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE), à l'exception :

- des correspondances adressées au cabinet du Président de la République, au Premier ministre, aux ministres, aux ministres délégués et secrétaires d'État, au président du conseil régional et au président du conseil départemental ;
- des réponses aux interventions des parlementaires, du président du conseil régional et du président du conseil départemental.

ARTICLE 2 : Subdélégation de signature est donnée, pour le département de Paris, à Madame Claire GRISEZ, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à Madame Aurélie VIEILLEFOSSE directrice-adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à Monsieur Pascal HERITIER, adjoint au directeur de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France et à Monsieur Jean-Michel ROULIÉ, secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, tous actes, arrêtés et décisions figurant aux points I à VIII ci-dessous, à l'exception :

- des décisions qui ont trait à l'exercice des compétences dévolues au préfet en matière de contrôle administratif des communes, des départements et de leurs établissements publics ;
- des actes relatifs aux enquêtes publiques, pris au terme des enquêtes publiques ou qui instituent des servitudes ou qui concernent l'occupation temporaire des terrains privés clos ou la pénétration sur lesdits terrains.

I. CANALISATION

- Délivrance des dérogations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour l'autorisation, la construction, la mise en service, l'exploitation, la surveillance en service, l'arrêt temporaire et la renonciation des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques (articles R. 555-1 à R. 555-52 du Code de l'environnement, et leur arrêté d'application) ;
- Consultation des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale et des services concernés par les projets de construction et d'exploitation

de canalisations de transport réalisées dans le cadre des procédures de construire et d'exploiter une canalisation de transport (Art. R. 555-13 et R. 555-14 du code de l'environnement) et les acceptations de mise à l'arrêt définitif d'un ouvrage de transport (article R, 555-29 du code de l'environnement) ;

- Acceptation d'une mise à l'arrêt définitif, d'un changement d'affectation ou de la cession de la propriété d'un ouvrage de transport prononcés par le préfet, et avis émis pour le compte du préfet en cas de compétence ministérielle (Art. R. 555-26, R. 555-27 et R. 555-29 du code de l'environnement) ;
- Avis à rendre, en application du III de l'article R. 555-31 du Code de l'environnement et de son arrêté d'application, dans le cadre d'une analyse de compatibilité d'un projet de construction d'un bâtiment (ERP ou IGH) soumis à expertise d'un organisme habilité ; ;
- Arrêtés préfectoraux de mise en demeure d'un exploitant de canalisation de transport de gaz d'hydrocarbures ou de produits chimiques, pris en application du II de l'article L. 555-18 du code de l'environnement.

II. ÉNERGIE

1. Approbation des projets d'ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité, ainsi que des plans de contrôle et de surveillance des champs électro magnétiques (art R323-27 du code de l'énergie) :

- réceptionnés de demande d'approbation,
- saisies de l'autorité environnementale,
- consultations des maires des communes et des gestionnaires des domaines publics sur le territoire desquels les ouvrages doivent être implantés,
- décisions de prolongation des délais,
- arrêtés d'approbation ou de rejet ainsi que leur notification.

2. Instruction des demandes de déclaration d'utilité publique – DUP (art R323-1 et suivants du code de l'énergie) :

- réceptionnés de demande de DUP,
- saisies de l'autorité environnementale,
- consultations des maires des communes et des gestionnaires des domaines publics sur le territoire desquels les ouvrages doivent être implantés,

3. Établissement de la liste des clients non domestiques, consommateurs de gaz, assurant des missions d'intérêt général (art R121-1 du code de l'énergie),

4. Titres de concession, approbation des projets et autorisation des travaux concernant les ouvrages utilisant l'énergie hydraulique (livre V sur les dispositions relatives à l'utilisation de l'énergie hydraulique du code de l'énergie) ;

5. Inscription des abonnés sur les listes de service prioritaire d'électricité (art R323-36 du code de l'énergie et arrêté du 5 juillet 1990 modifié) ;

6. Certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité (art R314-12 et suivants du code de l'énergie) ;

7. Attestation ouvrant droit au tarif d'achat du biométhane injecté dans le réseau de gaz naturel (art D446-3 du code de l'énergie)
8. Demande de compléments de dossier ou courrier d'information concernant la procédure d'audit énergétique (art R233-2 et D233-2 et suivants du code de l'énergie)
9. Demande de compléments de dossier ou courrier d'information concernant la procédure d'établissement des bilans de gaz à effet de serre (art L229-25 et art R229-50 du code de l'environnement)
10. Demande de compléments de dossier ou courrier d'information concernant les plans climat, air, énergie territoriaux (art L229-26 et R229-51 et suivants du code de l'environnement)
11. Demande de compléments de dossier ou courrier d'information concernant le statut d'électro-intensif et la réduction de tarif d'utilisation du réseau public de transport accordée aux sites fortement consommateurs d'électricité (art D 351-1 et suivants du code de l'énergie).

III. DÉCHETS

1. Demande de compléments aux dossiers de demande d'agrément des installations de traitement des déchets (Art. L. 541-22 du code l'environnement) ;
2. Agrément pour la collecte et le traitement des pneumatiques (Art. R. 543-145, R. 543-147, R. 515-37 du code l'environnement) ;
3. Agrément pour les ramasseurs des huiles et pour les installations de traitement des huiles (Art. 543-9 et R. 543-13 du code l'environnement) ;
4. Agrément pour l'exploitation des installations de stockage, de dépollution et de démontage des véhicules hors d'usage (VHU) (Art. R. 543-162, R. 515-37 du code l'environnement) ;
5. Transmission des documents de procédure contradictoire prévus à l'article L 541-3 du Code de l'Environnement.

IV. POLICE DE L'EAU, DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA PÊCHE

Sur le territoire de compétence de la DRIEE, tel que défini par les arrêtés ministériels et l'arrêté préfectoral de répartition des compétences en vigueur :

1. Pour les installations, ouvrages, travaux et activités visés à l'article L. 214-1 du Code de l'environnement et entrant dans le cadre de l'expérimentation prévue par l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 :

Pour les dossiers soumis à déclaration :

- délivrance de récépissés de déclaration,
- actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à déclaration,
- arrêtés de prescriptions spécifiques à déclaration,
- arrêtés d'opposition à déclaration,

Pour les dossiers soumis à autorisation :

- actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à autorisation,
- avis de réception de demande d'autorisation,
- arrêtés portant prorogation du délai d'instruction,
- proposition d'arrêté d'autorisation, d'autorisation temporaire et d'autorisation complémentaire au CODERST (Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques),
- notification du projet d'arrêté au pétitionnaire pour observation.

2. Ensemble des récépissés, courriers et décisions liées à l'instruction de dossiers entrant dans le cadre de ses attributions et compétences en matière de pêche (Art. L. 432-1 et suivants du code l'environnement) et notamment :

- les décisions d'autorisation ou de rejet des demandes d'autorisation de prélèvement exceptionnelle au titre de l'article L436-9 du code de l'environnement ;
- les décisions d'autorisation ou de rejet des demandes d'autorisation d'introduction d'espèces non représentées dans les eaux au titre du 2° de l'article L.432-10 du code de l'environnement.

V PROTECTION DES ESPÈCES DE FAUNE ET FLORE SAUVAGES MENACÉES ET DU PATRIMOINE NATUREL

1. CITES

Décisions relatives :

1. à l'importation, l'exportation, la réexportation ainsi que les certificats d'attestation de provenance des spécimens d'espèces protégées délivrés conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel modifié du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements du code l'environnement n° 338/97 du Conseil Européen et n° 9393/97 de la Commission européenne ;

2. à la détention et à l'utilisation sur le territoire national d'écailles de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;

3. à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;

4. au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 339/97 susvisé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code l'environnement ;

2. ZNIEFF et sites d'intérêt géologique

Arrêtés relatifs à la pénétration sur les propriétés privées, closes ou non closes (à l'exception des locaux consacrés à l'habitation) en vue d'exécuter les opérations nécessaires aux inventaires du patrimoine naturel de l'article L. 411-5 du code l'environnement, aux agents

de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie et ceux auxquels cette administration aura délégué ses droits.

3. Espèces protégées

Dérogations préfectorales, définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement, à l'exclusion de celles prises après avis du conseil national de protection de la nature, relatives à :

1. la destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'animaux des espèces protégées ou, qu'ils soient vivants ou morts, le transport, le colportage, l'utilisation, la détention, la mise en vente, la vente ou l'achat de ces animaux ;
2. la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de végétaux des espèces protégées, de leurs fructifications ou de toute autre forme prise par ces espèces au cours de leur cycle biologique, le transport, le colportage, l'utilisation, la détention, la mise en vente, la vente ou l'achat de ces végétaux ;
3. la destruction, l'altération ou la dégradation du milieu particulier à ces espèces animales ou végétales.

VI. RISQUES NATURELS

1. Porter à connaissance et transmission d'informations relatives aux risques naturels aux maires des communes concernées (Art. R. 125-10 et R. 125-11 du code l'environnement) ;
2. Mise à jour des arrêtés préfectoraux pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques (Art. L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 du code l'environnement) ;
3. Courriers portant interprétation du plan de prévention des risques d'inondation du département de Paris.
- 4.

VII. GEOOTHERMIE

- Demandes de compléments des dossiers en cours d'instruction (demande de permis de recherche, dossiers d'ouverture de travaux miniers, dossiers de bouchage et de fin de travaux, dossiers de demande de permis d'exploiter un gîte, d'amodiation d'un permis et de fin d'exploitation d'un gîte ...)
- Courriers aux exploitants relatifs aux suivis des installations.

VIII. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES DOCUMENTS D'URBANISME

1. Accusé de réception des demandes d'examen au cas par cas (Art. R. 121-14-1 du Code de l'urbanisme) ;

2. Saisine du directeur général de l'Agence régionale de santé (Art. R. 121-14-1 du Code de l'urbanisme), de l'UT DRIEA et, en fonction des enjeux des territoires concernés, des autres services compétents ;

3. Réception des demandes de cadrage préalable et émission des notes de cadrage préalable.

IX. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES PLANS-PROGRAMMES

1. Accusé de réception des demandes d'examen au cas par cas (Art. R. 122-18 du code l'environnement) ;

2. Saisine du directeur général de l'Agence régionale de santé (Art. R. 122-18 du code l'environnement), de l'UT DRIEA et, en fonction des enjeux des territoires concernés, des autres services compétents ;

3. Réception des demandes de cadrage préalable et émission des notes de cadrage préalable (Art. R. 122-19 du code l'environnement) ;

4. Réception pour avis au titre de l'autorité environnementale du projet de plan, schéma, programme ou documents de planification, du rapport environnemental, des pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables et saisine du Directeur général de l'Agence régionale de santé (Art. R. 122-21 du code l'environnement) et des préfets territorialement concernés au titre de leur compétence en matière d'environnement (Art. R. 122-21 du code l'environnement).

ARTICLE 3 : Dans la limite de leurs attributions respectives, les subdélégations de signature visées aux articles 1 et 2 ci-dessus seront également exercées par :

Pour les affaires relevant du point I de l'article 2 , par :

- M.Benoît JOURJON, chef du service prévention des risques et des nuisances
- M.Pierre JEREMIE adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances.
- M. Patrick POIRET, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances
- Mme Agnès COURET, responsable du pôle canalisations
- Mme Aurélie PAPES, adjointe au responsable du pôle canalisations
- Mme Clarisse DURAND, cheffe du pôle interdépartemental de prévention des risques naturels,

Pour les affaires relevant du point II de l'article 2, par :

- Mme Clara HERER, cheffe du service énergie, climat, véhicules
- M. Eric CHAMBON, adjoint au chef du service énergie, climat, véhicules (à compter du 15 mai 2016)
- Mme Brigitte LOUBET, conseillère spécial énergie du service énergie, climat, véhicules
- Mme Agnès COURET, responsable du pôle canalisations
- Mme Aurélie PAPES, adjointe au responsable du pôle canalisations
- Mme Clarisse DURAND, cheffe du pôle interdépartemental de prévention des risques naturels.

Pour les affaires relevant du point III de l'article 2 , par :

- M. Benoît JOURJON, chef du service prévention des risques et des nuisances

- M. Pierre JEREMIE, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances
- Mme Irène ALFONSI, adjointe au chef du pôle risques chroniques et qualité de l'environnement, service prévention des risques et des nuisances
- Mme Agnès COURET, responsable du pôle canalisations
- Mme Aurélie PAPES, adjointe au responsable du pôle canalisations
- Mme Clarisse DURAND, cheffe du pôle interdépartemental de prévention des risques naturels,

Pour les affaires relevant du point IV de l'article 2, par :

- Mme Julie PERCELAY, cheffe du service de police de l'eau
- Mme Charline NENNIG, adjointe au chef du service de police de l'eau,
- Mme Florence CHEREAU, chef de la cellule spécialisée, service de Police de l'Eau,
- M.Sébastien DUPRAY, chef du service eau et sous-sol
- M. Laurent TELLECHEA, adjoint du chef du service de l'eau et du sous-sol,
- M. Baptiste LORENZI, adjoint du chef du service de l'eau et du sous-sol,

Pour les affaires relevant du point V de l'article 2, par :

- M. Philippe DRESS, chef du service nature, paysages et ressources
- Mme Lucile RAMBAUD, adjointe au chef du service nature, paysages et ressources
- Mme Laetitia de NERVO, cheffe du pôle police de la nature, chasse et CITES, service nature, paysages et ressources
- Mme Claire CHAMBREUIL, pôle police de la nature, chasse et CITES, service nature, paysages et ressources
- Mme Manuelle RICHEUX, pôle police de la nature, chasse et CITES, service nature, paysages et ressources
- M Stéphane LUCET chef du pôle espaces et patrimoine naturel, service nature, paysages et ressources
- M Jean-Marc BERNARD, adjoint au chef du pôle espaces et patrimoine naturel, service nature, paysages et ressources
- M Dilipp SANDOU, coordinateur CITES, pôle police de la nature, chasse et CITES, service nature, paysages et ressources
- M.Fabrice ROUSSEAU , chargé d'études, pôle police de la nature, chasse et CITES, service nature, paysages et ressources

Pour les affaires relevant du point VI de l'article 2, par :

- M. Benoît JOURJON , chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Pierre JEREMIE, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances
- Mme Sandrine ROBERT, cheffe du pôle risque et aménagement , service prévention des risques et des nuisances,
- Mme Agnès COURET, cheffe de l'unité territoriale de Paris
- Mme Clarisse DURAND, cheffe du pôle interdépartemental de prévention des risques naturels

Pour les affaires relevant du point VII de l'article 2, par :

- M.Sébastien DUPRAY, chef du service eau et sous-sol
- M. Laurent TELLECHEA, adjoint du chef du service de l'eau et du sous-sol,
- M. Baptiste LORENZI, adjoint du chef du service de l'eau et du sous-sol,

Pour les affaires relevant des points VIII et IX de l'article 2, par :

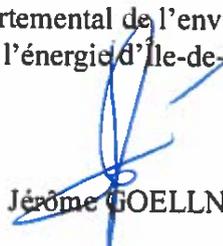
- Mme Hélène SYNDIQUE cheffe du service développement durable, territoires et entreprises
- M Eric CORBEL, adjoint au chef du service développement durable, territoires et entreprises
- M François BELBEZET, chef du pôle évaluation environnementale et aménagement des territoires, service développement durable, territoires et entreprises
- M. Samy OUAHSINE, adjoint au chef du pôle évaluation environnementale et aménagement des territoires, service développement durable, territoires et entreprises
- M. Bertrand TALDIR adjoint au chef du pôle évaluation environnementale et aménagement des territoires, service développement durable, territoires et entreprises

ARTICLE 4 : L'arrêté 2016 DRIEE IdF-158 du 8 février 2016 portant subdélégation de signature dans le département de Paris est abrogé.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire général de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris à l'adresse suivante : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Paris, le 10 MAI 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional et
interdépartemental de l'environnement et
de l'énergie d'Île-de-France


Jérôme GOELLNER

ANNEXE